



VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## DECISION MUNICIPALE

N° 2022 /404

### CREATION D'UN ENSEMBLE SCOLAIRE AUX ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE DU VILLAGE INTEGRANT UN NOUVEAU REfectOIRE, DES SALLES DE CLASSE ET LA JONCTION AVEC LA COUR DE L'ECOLE PRIMAIRE JEAN JANIN

**Jean CAYRON**, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,  
**VU** la délibération N°P24 en date du 10 décembre 2018 du Conseil Départemental du Var portant attribution d'une subvention d'investissement pour la création d'un réfectoire et d'une cuisine pour le groupe scolaire du Village d'un montant de 200 000 €,  
**VU** la délibération N° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n°31 en date du 29 septembre 2022 portant approbation du projet de territoire de la commune centralité Village, dans le cadre de la convention-cadre du programme Petites Villes de Demain, et actant le nécessité de réaliser ce projet de création aux abords du groupe scolaire du Village intégrant un nouveau réfectoire, des salles de classe et la jonction avec la cour d'école du Village,  
**CONSIDERANT** qu'en 2018 ce projet a fait l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre mais n'a pas abouti pour plusieurs raisons :

- les études d'avant-projet menées sur ledit projet fin 2018 et une partie de l'année 2019 ont fait l'objet d'une large concertation entre élus, le délai initial de la phase conception a donc du être prolongé,
- l'apparition de la COVID fin 2019, a mobilisé les élus et les équipes, ne permettant pas de faire avancer ce projet structurant,
- une nouvelle équipe municipale en place en juillet 2020, entraînant une nouvelle organisation des services

Cette nouvelle équipe municipale a souhaité se donner le temps d'étudier le contenu de ce projet. La localisation, initialement positionnée au sud du groupe scolaire du Village l'est aujourd'hui au nord toujours sur un tènement foncier lui appartenant.

**CONSIDERANT** que les effectifs 2019/2020 de l'école primaire du groupe scolaire du Village, de 438 élèves, en font l'une des écoles primaires les plus importantes du Département du Var, en nombre d'élèves accueillis, tout comme celle de l'Ecole primaire de la Bouverie,  
**CONSIDERANT** que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et des études préalables à son adoption, ce projet de création d'un nouveau réfectoire et de salles de classe supplémentaire a été conforté,  
**CONSIDERANT** qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours pour la création d'un ensemble scolaire aux abords du groupe scolaire du Village intégrant un nouveau réfectoire, des salles de classe et la jonction avec la cour d'école du Village,  
**CONSIDERANT** le plan de financement annexé,

#### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De solliciter la prorogation du délai d'exécution de l'opération, initialement consentie par le Conseil Départemental par délibération N°P24 du 18 décembre 2018, d'une durée de 2 ans , soit jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre de l'Aide aux Communes. Le montant prévisionnel total des travaux pour 2023, 2024 et 2025 s'élève à 3 400 000 € HT soit 4 080 000 € TTC (Voir annexe Plan de financement prévisionnel joint).

**ARTICLE 2** : De respecter les conditions du subventionnement.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget communal.

**AR Prefecture**

083-218301075-20221208-DEM2022404-AU  
Reçu le 08/12/2022

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 08 DEC. 2022

Le Maire,  
Jean CAYRON



AR Prefecture

083-218301075-20221208-DEM2022404-AU  
Reçu le 08/12/2022

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR - AIDE AUX COMMUNES**

**CREATION D'UN ENSEMBLE SCOLAIRE VILLAGE: REFECTOIRE, SALLES DE CLASSE, JONCTION  
COUR D'ECOLE PRIMAIRE JANIN**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<b>Cout de l'opération</b>		<b>Financement</b>		
Création Ensemble scolaire	3 400 000 €	<b>Région Sud - FRAT</b>	6%	200 000 €
		<b>Conseil Départemental VAR</b>	6%	200 000 €
		<b>Auto financement</b>	88%	3 000 000 €
<b>Montant de l'opération</b>		<b>Montant du financement</b>		
TOTAL HT	3 400 000 €	TOTAL HT	100%	3 400 000 €
TVA	680 000 €	TVA		680 000 €
TOTAL TTC	4 080 000 €	TOTAL TTC		4 080 000 €

